

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 septembre 2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

**L'an deux mil vingt-et-un,
Le 10 septembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/09/2021

Présents : les membres du Conseil Municipal

Absents excusés : aucun

Pouvoirs : aucun

Secrétaire de séance : Isabelle MORLOTTI

1 – Régularisation de cotisations retraite d'un ancien agent – relèvement de la prescription quadriennale

Après que Madame Danielle CALLET ait quitté la salle du Conseil Municipal afin de ne pas participer au débat ni au vote, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Danielle CALLET, ancienne agent de la Commune de BEON, a cotisé à tort à la CNRACL pour la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002.

En effet, compte tenu de son temps de travail, elle aurait dû cotiser au régime général.

Suite au devis transmis par la CARSAT, afin de régulariser la situation de Madame CALLET, la Commune doit leur reverser un montant de 2 990.75 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à mandater la somme de 2 990.75 € au chapitre 012 (compte 6453) pour le reversement du montant dû à la CARSAT, dans le cadre de la pension de retraite de Madame CALLET.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation,

Considérant la demande de la perception de Belley de régulariser cette situation via une délibération au regard de la prescription quadriennale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette régularisation et dit qu'un mandat d'un montant de 2 990.75 € sera émis pour le reversement de cette somme à la CARSAT,

2 – Création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles sur le Marais de Lavours

Monsieur le Maire rappelle la labellisation en tant qu'Espace Naturel Sensible du site « Marais de Lavours », par le Département de l'Ain. Il rappelle que cette labellisation avait été approuvée en 2019 par les Communes concernées : BEON, CEYZERIEU, FLAXIEU, POLLIEU et CULOZ. Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée par le Conseil Départemental, en 2021, pour l'instauration d'une zone de préemption sur le Marais de Lavours, au titre des ENS. Ce droit de préemption permettrait au Conseil Départemental ou aux Communes, bénéficiaires de ce droit, de se substituer aux potentiels acquéreurs, en vue de protéger les terrains, de les aménager et éventuellement de les ouvrir au public.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de périmètre de la zone de préemption, qui correspond à celui de l'ENS en totalité.

Considérant que le Département doit obtenir l'accord des Communes pour créer des zones de préemption sur les Espaces Naturels Sensibles, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés par le Conseil Départemental, les conseillers municipaux reportent le vote au prochain Conseil, car ils souhaitent obtenir des réponses aux points suivants avant de délibérer :

- 1) en cas d'échanges ou donations (hors successorales) de parcelles entre propriétaires, le droit de préemption peut-il s'exercer?
- 2) dans le cas d'une vente englobant plusieurs biens (maisons, autres terrains... etc..) le droit de préemption s'exerce t'il sur l'ensemble ?
- 3) dans le cas de ventes de plusieurs parcelles situées sur des Communes différentes concernées que se passe t'il ?
- 4) quel est le risque pour la Commune (poursuites judiciaires) vis à vis d'un acheteur pour lequel droit de préemption a été exercé alors que pour un autre acheteur dans la même zone le droit de préemption n'a pas été appliqué ?

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre ces questions au service Environnement du Conseil Départemental, en charge du dossier.

3 – Création d'un poste d'agent technique

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer un poste d'agent d'entretien pour le ménage de l'école, à 4 heures 45 mn par semaine, soit 6 heures en période scolaire. Ce poste viendrait en complément à celui existant qui est devenu insuffisant compte tenu du protocole sanitaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour modifier le tableau des emplois de la Commune au 1^{er} octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité des membres présents, fixe le nouveau tableau des emplois permanents comme suit à compter du 1er octobre 2021 :

<i>TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET</i>			
<i>Emploi</i>	<i>nombre</i>	<i>Heures/ semaine</i>	<i>cadre d'emploi autorisé</i>
Service administratif			
secrétaire de mairie <2000 hab	1	35 h 00 mn	adjoints administratifs
<i>TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET</i>			
<i>Emploi</i>	<i>nombre</i>	<i>Heures/ semaine</i>	<i>cadre d'emploi autorisé</i>
Service technique			
Agent polyvalent	1	17 h 30 mn	adjoints techniques
Agent polyvalent	1	16 h	adjoints techniques
Agent polyvalent	1	4 h 30 mn	adjoints techniques
Agent d'entretien	1	17 h	adjoints techniques

Service animation			
Surveillant de garderie	1	8 h	adjoints d'animation
Surveillant de garderie animateur	1	9 h	adjoints d'animation
Service école			
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	20.20 h	ATSEM
Agent d'entretien	1	4.75 h	adjoints techniques

4 – Structure multi-accueil de CULOZ : convention pour la période 2022-2025

Madame Isabelle MORLOTTI, en charge du dossier, rappelle la convention signée avec la Commune de CULOZ pour la réservation d'heures annuelles à l'Espace Petite Enfance du Colombier, en vue de les attribuer aux familles résidentes de BEON. Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Pour cela, il est nécessaire de déterminer le nombre d'heures à réserver pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Il est rappelé que pour la période précédente, la Commune de BEON avait réservé 8600 heures, à 2.40 €, dont 600 heures rachetées à la Commune de FLAXIEU. Monsieur le Maire indique que le tarif de l'heure est inchangé pour la nouvelle période, soit 2.40 €, et présente aux conseillers l'estimation des besoins préparée par la structure multi-accueil, ainsi que le projet de convention préparé par la Commune de CULOZ pour la période 2022-2025. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, décide de réserver 2250 heures annuelles à la structure multi-accueil de CULOZ (soit 9000 heures pour la période 2022 à 2025), et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de CULOZ pour la période précitée.

5 – Application d'un tarif pour dégradation des manuels scolaires

Après renseignements pris auprès de l'éducation nationale, alors même que le financement des fournitures scolaires est à la charge des Communes, Monsieur le Maire informe les conseillers que l'application d'un tarif pour dégradation inhabituelle des manuels scolaires serait illégale. Une délibération serait donc nulle et non avenue. Le Conseil Municipal prends acte et passe au sujet suivant.

6 – Vente d'un bien immobilier situé sur la Commune de CULOZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Marie Claire PENSA, veuve TROVATINI, décédée le 20 août 2019 à BELLEY, avait désigné la Commune de BEON légataire universelle des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de sa succession à hauteur de 5 %, en échange de l'entretien de la tombe PENSA et de la case de columbarium TROVATINI.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 20 juillet 2020 avait accepté le legs de Madame Marie Claire PENSA, veuve TROVATINI et avait autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Monsieur le Maire indique que Maître Jean-Claude DOGNETON, Notaire à ARTEMARE (01510), a été mandaté pour mettre en vente la maison à usage d'habitation située sur la Commune de CULOZ (01350), au 253 rue du Château, figurant au cadastre sous les références : section E, numéro 683 (contenance 1940 m²).

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer pour accepter la vente du bien pour la somme de 250 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la vente de la maison à usage d'habitation, située sur la Commune de CULOZ (01350), au 253 rue du Château, figurant au cadastre sous les références : section E, numéro 683 (contenance 1940 m²), pour un montant de 250 000 €.
- accepte l'encaissement du prix de cette vente au bénéfice de la Commune de BEON à hauteur de 5% soit 12 500 €.
- autorise Monsieur le Maire à établir ou signer tout document nécessaire à cette vente.

7 – Location de la salle LEON PONNET à l'Association RETRODANSE

Monsieur le Maire porte connaissance aux conseillers de la demande de Madame Danielle RAVIER, Présidente de l'Association RETRODANSE de LAVOURS, qui demande la possibilité d'utiliser la salle LEON PONNET les lundi soirs de 19h à 21H sur la période d'octobre à mai (pour danser..), sans utilisation de la cuisine, ni du matériel. L'Association compte 20 membres environ, dont 2 personnes de BEON.

Monsieur le Maire propose de louer la salle 110 € pour la saison. Ce montant correspond au tarif de location accordé aux Associations extérieures pour un week-end.

A noter que l'Association se chargerait du nettoyage de la salle avant de partir et que l'utilisation ne gênerait en rien les locations habituelles du week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

7 - Questions diverses

1) Travaux du stade :

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'avancée des travaux et de la suite à donner :

- choix de la hauteur du grillage au-dessus du mur au bord du terrain 1.50m.
- poursuivre par l'installation de jeux (à récupérer vers l'école, en même temps que mise en place de jeux plus adaptés à l'âge des enfants de maternelle et primaire à côté de l'école)
- Réunion de la Commission le 16/10 à 10h
- Travaux à prévoir pour début 2022
- Prévoir également de nommer l'Espace Roger BRAIZAT (panneau à concevoir avec Stade des Rousses et Salle Leon Ponnet faisant partie de l'Espace)
- Organiser l'inauguration avec pose d'une plaque à la fin des travaux

2) **Station d'épuration** : dans le cadre de la convention passée avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain, le curage des boues aura lieu dans la semaine du 6 au 10 septembre : les boues seront évacuées et stockées pendant un an avant épandage. La réfection du bassin défectueux pourra ensuite avoir lieu.

3) **Réhabilitation du Sérans et des Rousses** : les conseillers municipaux de CEYZERIEU et BEON sont invités par la Communauté de Communes Bugey Sud le 9 octobre prochain à 9h30 pour visite du chantier.

4) **Commune nouvelle** : le bureau d'études KPMG a été retenu pour la réalisation d'une étude d'opportunité, de faisabilité et d'accompagnement. KPMG rencontrera individuellement les Conseils Municipaux de BEON, CULOZ et LAVOURS.

- 5) **Eglise** : Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers du courrier de Madame Marcelle FORESY qui remercie le Conseil pour l'installation de matériel de nettoyage à l'Eglise et l'instauration du ménage régulier mais également avant chaque cérémonie par l'agent communal d'entretien. Madame Marie-Françoise SONZOGNI précise que deux nouveaux prêtres arrivent et logeront à CULOZ. Une messe de bienvenue est prévue le dimanche 12 septembre à CULOZ.
- 6) **Eau et assainissement** : le transfert des compétences est reporté au 1^{er} janvier 2023 (raison invoquée entre autres : manque d'agents, problèmes de recrutement...).
- 7) **TRIMAX** : des dépôts sauvages sont encore constatés. Le prestataire de collecte changeant chaque année suite à appel d'offre, les conseillers mettent en doute l'efficacité du ramassage.
- 8) **Travaux divers** : le fonctionnement du chauffage et du rafraîchissement de l'Ecole s'est amélioré grâce à l'intervention de l'Entreprise CELLIER qui va assurer par contrat d'entretien le contrôle de tous les bâtiments de la Commune.
- 9) **1000 et UNE PAGES** : la réouverture du Point lecture et Numérique est prévue le mercredi 22 septembre avec permanence de 16 à 18 h toutes les 2 semaines, y compris pendant les vacances scolaires. Il est prévu l'installation d'une boîte à dons/échanges de livres-BD-revues devant la Mairie.

FIN DE LA SEANCE : 23h30